



Règlement du jeu « Le privilège du mois – Club Business Lounge »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 9 décembre 2014 au 29 février 2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Le privilège du mois – Club Business Lounge», (ci-après désigné le « **Jeu** »), accessible uniquement sur la page « club » du site internet Orange Business Lounge <http://businesslounge.orange.fr/> (ci-après désignée la « **Page** »), et le portail mobile Business Lounge.

Les lots mis en jeu par la Société Organisatrice sont des produits de différentes marques. Les propriétaires des marques ou noms de ces produits ne participent pas à l'organisation du Jeu.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu, les dates et heures sont celles de Paris, France.

2. Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du 9 décembre 2014 au 29 Février 2016, avec des sessions de jeu différente chaque mois (du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, bénéficiant d'une offre mobile Orange Business Services et s'étant préalablement inscrit au Club Business Lounge (ci-après dénommé le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des



présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, et les études d'huissiers de justice dépositaires ainsi que, pour chacune des catégories visées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

3. Modalités du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site internet et le portail mobile Business Lounge.

Afin de participer au Jeu, tout Participant devra, entre le 1er jour du mois au dernier jour du mois en vigueur se connecter au site internet ou sur le portail mobile Business Lounge.

Il devra s'identifier comme membre du Club Business Lounge sur la Page, remplir le formulaire de participation au Jeu et répondre à la question posée.



Un tirage au sort désignera le ou les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse à la question posée.

Les tirages au sort sont réalisés par depotjeux.com et les résultats sont déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02.

Toute participation dont les informations demandées seraient incomplètes, inexactes ou fausses serait considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une seule fois (que ce soit en se connectant au portail internet ou mobile). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

4. Modalités d'information des Gagnants

Si le Participant est désigné Gagnant, la Société Organisatrice lui enverra un email afin de lui notifier son gain, à travers lequel elle lui demandera de communiquer ses coordonnées postales afin de procéder à l'envoi de la dotation valablement gagnée à la fin de la durée du Jeu. En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 2 semaines, le lot sera considéré comme perdu.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

5. Descriptif des dotations

5.1 Dotations des privilèges du mois

- Décembre 2014 : la dotation suivante sera mise en jeu : 5 iPhone 6, Space Gray, 128Go d'une valeur unitaire de 900€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ quatre mille cinq cent euros toutes taxes comprises (4 500€TTC).

- Janvier 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 20 places pour le match France - Pays de Galles du tournoi des 6 nations qui aura lieu au Stade de France le 28 février 2015 (2 places par Gagnants) d'une valeur unitaire d'environ 125€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ mille deux cent euros toutes taxes comprises (2 500€TTC)

- Février 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 50 cartes Décathlon d'une valeur unitaire de 50€ TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises (2 500€TTC).
- Mars 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 10 casques Bose arceau Bluetooth BOSE AE2w d'une valeur unitaire de 250€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises (2 500€TTC).
- Avril 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 42 places pour Roland Garros 2015 (2 places par gagnant) tout match et toute catégorie confondus, entre le 28 mai et le 7 juin 2015, d'une valeur unitaire comprise entre 20€ et 200€. C'est à dire une valeur globale à environ trois mille deux cent soixante-dix euros toutes taxes comprises (3 270€TTC).
- Mai 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 5 blocs Orange d'une valeur unitaire de 400€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ deux mille euros toutes taxes comprises (2 000€TTC).
- Juin 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 5 drones Parrot AR.Drone 2.0 Power Edition d'une valeur unitaire de 350€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à environ mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises (1 750€TTC).
- Juillet 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 5 GoPro HERO4 Silver d'une valeur unitaire de 380€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à mille neuf cent euros toutes taxes comprises (1 900€TTC).
- Août 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 10 cartes cadeaux carburant Total d'une valeur unitaire de 200€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à deux mille euros toutes taxes comprises (2 000€TTC).
- Septembre 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 10 soirées avec "un chef à domicile" (La Belle Assiette, 1 pack repas à domicile pour 2 convives), ou 10 cours de cuisine à domicile pour 1 personne d'une valeur unitaire d'environ 160 €TTC. C'est-à-dire une valeur globale d'environ mille six cent euros toutes taxes comprises (1600€TTC).
- Octobre 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu la dotation suivante sera mise en jeu : 5 smartphones ou tablettes. La description du lot et la valeur unitaire et globale de celui-ci, sera défini dans un avenant au présent règlement de jeux.
- Novembre 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu : 8 Smartbox « relais de prestige et tables gastronomiques» d'une valeur unitaire de 280€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (2 240€TTC).
- Décembre 2015 : la dotation suivante sera mise en jeu 5 Xbox 360 d'une valeur unitaire de 400€TTC. C'est-à-dire une valeur globale à deux mille deux euros toutes taxes comprises (2 000€TTC).
- Janvier 2016 : la dotation suivante sera mise en jeu : 10 Drones BB-8™ by Sphero Starwars™, d'une valeur unitaire de 170€TTC. C'est-à-dire une valeur globale de mille sept cent euros toutes taxes comprises (1700€TTC)



- Février 2016 : la dotation suivante sera mise en jeu : 5 Samsung Galaxy S6 Edge+ noir d'une valeur unitaire de 799€TTC. C'est-à-dire une valeur globale de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises (3 995€TT)

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni contre tout autre bien ou service.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Tous les terminaux mis en jeu sont simlockés Orange. Si le Gagnant souhaite procéder à un désimlockage, il sera à sa charge. Aucun service-après-vente ne pourra être fourni sur ces lots.

5.2 Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, à l'issue du Jeu, les Gagnants recevront directement leur lot à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée à la Société Organisatrice, dans les soixante (60) jours, à partir de la réception des coordonnées du Gagnant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées postales ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.



La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite par mail à : equipe.businesslounge@orange.com (ci-après dénommée « l'Adresse mail du Jeu »), en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu.

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par Participant (même nom, même adresse postale).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

7. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa



responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le site (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

8. Remboursement des frais

8.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la Page à partir d'un accès internet fixe et/ou mobile et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse mail du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au site sur la Page du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès ou de l'opérateur mobile auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par Participant (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

8.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 9.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page du Jeu sur le site à partir d'une connexion internet fixe et/ou mobile et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Il est précisé que si le Participant accède au Jeu au moyen d'un compte internet facturé au prorata du temps de connexion, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 9.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse mail du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur mobile. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bienfondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 9.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet ou opérateurs mobiles offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page du Jeu sur le Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur mobile est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page du Jeu à partir du site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

9. Responsabilité

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des



détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le site et/ou la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site et/ou à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page du Jeu à partir du site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et/ou à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

10. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

12. Informatiques et libertés – Données personnelles



Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse mail du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 13 : Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.